Réf. Farde e-Assemblées : 2553189

N° OJ : **74**

Projet d'Arrêté - Conseil du 16/10/2023

Objet : Culture.- Asbl "La Montagne Magique, Théâtre des Jeunes de la Ville de Bruxelles".- Subside d'investissement : 92.200,00 EUR.- Convention.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins de l'asbl "La Montagne Magique, Théâtre des Jeunes de la Ville de Bruxelles";

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la Ville de Bruxelles et cette association pour fixer les conditions et modalités d'octroi et de liquidation d'un subside;

Vu les crédits prévus à l'article 76210/52252 du budget extraordinaire 2023;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article 1 : Octroyer un subside d'investissement de 92.200,00 EUR à l'article 76210/52252 du budget extraordinaire 2023 à l'attention de l'asbl "La montagne magique, Théâtre des Jeunes de la Ville de Bruxelles" pour l'acquisition d'équipement informatique (2.200,00 EUR) et le renouvellement du grill technique de la salle Agora (90.000,00 EUR) (n° de projet HF10-228-2009).

Article 2 : Les termes de la convention entre la Ville de Bruxelles et l'asbl "La montagne magique", Théâtre des Jeunes de la Ville de

Annexes :

Convention La Montagne Magique, Théâtre des Jeunes de la Ville de Bruxelles FR/NL (Consultable au Secrétariat des